

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau des réglementations et des élections
Références : ACM

**Arrêté préfectoral prescrivant des mesures de police des mines à
la SAS Les mines d'Orbagnoux à CORBONOD**

Le Préfet de l'Ain,

VU le Code minier, et notamment ses articles L.161-1, L.171-1, L.171-2 et L.173-2,

VU le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains et notamment son article 31,

VU l'arrêté ministériel du 19 avril 2010 relatif à la gestion des déchets des industries extractives, en particulier ses articles 5, 12 et 18 à 22 ;

VU le décret du 1^{er} avril 1964 modifié par le décret du 16 février 1976, instituant la concession de mines de calcaires et schistes bitumeux d'Orbagnoux au profit de la SAS Les Mines d'Orbagnoux,

VU l'arrêté préfectoral du 8 février 2007 fixant des prescriptions spéciales à la SAS Les Mines d'Orbagnoux pour l'exploitation d'une mine de calcaires et schistes bitumeux sur la commune de Corbonod,

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2015 fixant des prescriptions supplémentaires à la SAS LES MINES D'ORBAGNOUX pour l'exploitation d'une mine de calcaires et schistes bitumeux sur la commune de CORBONOD ;

VU le rapport et les propositions des inspecteurs de l'environnement du 3 octobre 2017, suite à l'inspection réalisée sur le site le 8 septembre 2017 ;

VU le courrier de l'inspecteur de l'environnement du 3 octobre 2017 transmettant à la SAS Les mines d'Orbagnoux le rapport d'inspection ainsi que le projet d'arrêté préfectoral prescrivant des mesures de police des mines et l'informant du délai dont il dispose pour faire part de ses observations,

VU les courriers de la SAS Les mines d'Orbagnoux en date du 18 et 23 octobre 2017,

CONSIDERANT que lors de l'inspection du 8 septembre 2017, constatation a été faite que les prescriptions des articles 2.2, 5.1.1 et 5.1.2 de l'arrêté préfectoral du 2 février 2007 modifié susvisé, ne sont pas respectées ;

CONSIDERANT que le respect de ces dispositions a déjà été demandé à l'exploitant suite à l'inspection du 26 octobre 2016 (rapport de l'inspection des installations classées du 23 novembre 2016) ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre par arrêté préfectoral de mesures de police des mines les prescriptions nécessaires à la préservation des intérêts énumérés à l'article L.161-1 du code minier,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} :

La SAS Les mines d'Orbagnoux est tenue, dans le cadre de l'exploitation d'une mine de calcaires et schistes bitumeux située sur la commune de Corbonod :

→ **dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté :**

- d'équiper le passage de l'accès de secours au niveau 480 via la chambre 10 d'un escalier mécanique ;

→ **dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté :**

- de définir les conditions d'intervention dans le quartier Sud afin d'assurer un examen de la galerie du panneau Sud en sécurité ;
- de canaliser les eaux du niveau 450 Nord de la « patte d'oie » jusqu'à la chambre 21.

→ **dans un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté ::**

- de réaliser les travaux de rehausse de la voie ferrée au niveau de la galerie de reconnaissance avec une pente de 3 %. L'exploitant pourra proposer d'autres mesures équivalentes permettant de « gérer » les eaux souterraines et les risques inhérents.

Article 2 :

L'inobservation des conditions précitées pourra entraîner l'application des sanctions prévues aux articles L.173-2 et L.173-5 du Code minier.

Article 3 :

Cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon, seule juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie de CORBONOD pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à disposition du public. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire, au préfet

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au directeur général de la SAS les mines d'Orbagnoux - Corbonod – 01420 SEYSSEL ;
- et dont copie sera adressée :
 - à la sous-préfète de BELLEY,
 - au maire de CORBONOD,
 - au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 21 novembre 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet,
le chef de bureau délégué

Sylviane Berthillot